



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 04 octobre 2021

Délibération n° 2021-118

POLE JEUNESSE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'OPH GIRONDE HABITAT - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 46

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHI, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Thierry TRIJOLET, Anne-Eugénie GASPARD à Gérard SERVIES, Jean-Charles ASTIER à Cécile SAINT-MARC

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville a retenu par délibération du Conseil Municipal n°2019-065 en date du 24 juin 2019 la candidature de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Gironde Habitat, afin de créer en co-maîtrise d'ouvrage un Pôle Jeunesse.

Pour mémoire, ce projet poursuit l'objectif d'offrir aux jeunes du bassin de vie mérignacais un lieu de vie, d'information, d'accompagnement à l'autonomie et d'accès aux droits. Cette offre de service se déploiera, en cœur de ville, dans un bâtiment abritant des espaces de coopération où se rencontreront jeunes et professionnels ainsi que soixante logements spécifiquement destinés aux jeunes.

Cette réunion des logements et des espaces de coopération, où travailleront les équipes de la Mission Locale Technowest, de l'association Technowest Logement Jeunes, et de deux services municipaux, le Bureau d'Information Jeunesse et l'Espace Jeunes, permettra aux jeunes de connaître et identifier facilement le lieu qui leur sera dédié, et ainsi de leur faciliter l'accès à un espace d'information et de socialisation.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 novembre 2019 a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention liant la Ville et Gironde Habitat pour la construction du bâtiment et qui définit les modalités techniques, financières et juridiques du suivi de l'opération. Il appartient à Gironde Habitat de piloter le chantier dans son intégralité dans le respect du droit de la commande publique et d'assurer un reporting technique et financier régulier à la Ville. Il était également prévu que l'architecte soit désigné par un concours de maîtrise d'œuvre organisé par Gironde Habitat.

A la suite de l'avis du jury de concours, par décision, la procédure de concours de maîtrise d'œuvre a été déclarée sans suite par Gironde Habitat pour motif d'intérêt général. En effet les projets présentés n'arrivaient pas à concilier le respect du programme et la bonne insertion urbaine du bâtiment.

Ainsi, il est proposé de changer par avenant le mode de désignation de l'architecte qui figure dans la convention et de choisir une procédure de dialogue compétitif qui facilite la bonne compréhension entre la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage avant la remise des projets. Elle sera engagée sur la base du programme fonctionnel et de la charte architecturale du centre ville.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-110 en date du 4 novembre 2019 approuvant la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'OPH Gironde Habitat,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 23 septembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'OPH Gironde Habitat tel que proposé ci-joint ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 04 octobre 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized checkmark or signature mark.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 05 octobre 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.